

11 AVRIL 2022

PROGRAMME EN LIEN AVEC LES PRESTATIONS D'ASSURANCE; LE RÉGIME INTERIMAIRE DE PRÉVENTION APPLICABLE AUX ÉTABLISSEMENTS EST EN VIGUEUR DEPUIS LE 6 AVRIL 2022

La *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, sanctionnée le 6 octobre 2021, prévoit l'entrée en vigueur de mécanismes intérimaires de prévention applicables aux établissements à compter du 6 avril 2022. Selon la taille de l'établissement (moins de 20 travailleurs ou 20 travailleurs et plus), ces mécanismes intérimaires visent l'élaboration d'une partie d'un plan d'action ou d'un programme de prévention, la formation d'un comité de santé et de sécurité et la désignation d'un agent de liaison ou d'un représentant en santé et en sécurité. Ce régime intérimaire de prévention sera applicable jusqu'à ce que la CNESST adopte le *Règlement sur les mécanismes de prévention propres à un établissement*. La CNESST doit adopter ledit règlement au plus tard le 6 octobre 2024. À défaut, le gouvernement l'adoptera au plus tard le 6 octobre 2025.

L'ACRGTQ a tenu des séances d'information en présentiel dans 3 villes au cours du mois de mars 2022 portant sur les changements en prévention applicables aux établissements. Les membres peuvent consulter la présentation sur le site internet de l'Association.

LES CHANGEMENTS APPLICABLES AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION ENTRERONT EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2023

La *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* apporte également des changements aux mécanismes de prévention applicables aux chantiers de construction qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour la plupart d'entre eux. Les changements portent pour l'essentiel sur le représentant en santé et en sécurité, le coordonnateur en santé et en sécurité, le comité de chantier et le programme de prévention.

Au cours du mois de novembre dernier, l'ACRGTQ a tenu des séances d'information en présentiel dans 7 villes sur les changements applicables aux chantiers de construction. Les membres peuvent consulter la présentation sur le site internet de l'Association.

TABLEAUX DES DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES CHANGEMENTS APPLICABLES EN PRÉVENTION POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

L'ACRGTQ a préparé des tableaux des dates d'entrée en vigueur de ces changements. Les membres peuvent les consulter sur le site internet de l'Association.

Vous pouvez également consulter le site internet de la CNESST qui décrit sommairement les principaux changements apportés à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* selon leur date d'entrée en vigueur.

Pour consulter le site internet de la CNESST :
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/document-ation/lois-reglements/modernisation-sst>